



LÉGISLATURE 2011-2015
DÉLIBÉRATION PR-1102 I
SÉANCE DU 21 JANVIER 2015

LE CONSEIL MUNICIPAL

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

par 66 oui et 1 abstention

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 2 563 000 francs destiné à la transformation du terrain de football A en synthétique du stade de Varembé, avenue Guiseppe-Motta 44, parcelle N° 3258, feuille N° 25, secteur Genève Petit-Saconnex, et à la transformation du terrain de football stabilisé C en synthétique du stade de Varembé (terrain de Trembley), avenue Giuseppe-Motta, parcelle N° 4575, feuille N° 63, secteur Genève Petit-Saconnex.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 2 563 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2016 à 2025.

Certifié conforme:

La Secrétaire:


Julide Turgut Bandelier

Le Président:


Olivier Baud